

**ASSEMBLÉE PUBLIQUE AUX FINS DE CONSULTATION
AMENDEMENT AU RÈGLEMENT
DE ZONAGE 310, TEL QU'AMENDÉ**

Lors de la séance ordinaire du conseil, tenue le 11 juillet 2005, le conseil municipal de la Ville de Prévost a adopté par résolution et conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le projet de règlement suivant :

Projet de règlement 310-61

" Amendement au règlement de zonage 310, tel qu'amendé "

Le règlement projeté vise à amender le règlement de zonage 310, tel qu'amendé, de façon à :

- a) créer les nouvelles zones A-247, A-248, A-249 (zonage agricole);
- b) agrandir la zone C-331 à même la zone C-330 (rue Principale);
- c) enlever l'usage " commerce service pétrolier " dans les zones C-227 et C-303;
- d) diminuer la marge latérale adjacente à une rue sur un terrain d'angle;
- e) obliger l'alignement des constructions dans les zones H-234, H-244 et H-246 (projet Clos-Prévostois);
- f) restreindre la vente et la location d'automobiles usagée à certaines zones;
- g) interdire les lave-autos mécaniques;
- h) limiter les parcs d'amusement à certaines zones;
- i) ajouter l'usage dépôt de matières recyclables dans la classe d'usages " communautaire service public (p3) ";
- j) ajouter une distance à respecter pour un accès par rapport à une ligne latérale;
- k) augmenter la distance à respecter pour accès par rapport à une intersection;
- l) ajouter des dispositions réglementaires sur les travaux de déblai et de remblai;
- m) régir la plantation de certains arbres à proximité d'un puits et d'un champ d'épuration;
- n) ajouter l'obligation de plantation d'arbres dans certaines situations;
- o) modifier la distance d'une clôture par rapport à une ligne avant;
- p) interdire un polythène ou une toile comme revêtement extérieur;
- q) augmenter la largeur permise pour un vestibule;
- r) augmenter la hauteur permise pour un garage;
- s) permettre sous certaines conditions les réservoirs d'huile et les bonbonnes de gaz dans la cour latérale;
- t) autoriser un abri d'auto attenant à un garage non attenant au bâtiment principal;
- u) diminuer le nombre d'accès permis pour un usage résidentiel;
- v) augmenter la largeur permise pour un accès pour un usage résidentiel;
- w) permettre sous certaines conditions un message amovible sur une enseigne;
- x) modifier la superficie et la hauteur d'une enseigne détachée;
- y) ajouter certaines dispositions sur les quais;
- z) autoriser la coupe d'assainissement et la plantation d'arbres à l'intérieur de la bande de protection riveraine;
- aa) intégrer des dispositions réglementaires sur la protection des milieux humides;
- bb) intégrer des dispositions réglementaires sur la protection d'une héronnière;
- cc) ajouter des dispositions réglementaires particulières pour le domaine des Patriarches;
- dd) ajouter certaines définitions.

Ce règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Une assemblée publique de consultation aura lieu le **mardi 2 août 2005, à 19 h 30**, à la Place de la Mairie de Prévost, située au 2870, boulevard du Curé-Labelle, à Prévost. Ladite assemblée de consultation sera tenue par le Conseil sous la présidence de monsieur le maire ou le maire suppléant.

Au cours de cette assemblée, des explications sur le projet et les conséquences de son adoption seront données et toute personne ou organisme qui désirent s'exprimer pourront se faire entendre.

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance de ce projet de règlement à la Place de la Mairie, pendant les heures régulières de bureau.

DONNÉ À PRÉVOST, CE 21^e JOUR DU MOIS DE JUILLET DEUX MILLE CINQ (2005).

Me Laurent Laberge
Greffier

Une femme qui murmure à l'oreille des chevaux

Annie Depont

Il existe, à Prévost, plusieurs endroits où vivent des chevaux. Nous avons rencontré une femme extraordinaire qui vit, en famille, avec ses chevaux. La façon dont ceux-ci ont été éduqués s'inspire de plusieurs méthodes reconnues, mais n'en suit aucune particulièrement. L'amour et la douceur dont ces bêtes sont l'objet est le fil principal qui les lie à leurs maîtres.



Photo: Annie Depont

«Je partage cette passion avec la personne qui partage ma vie, précise Lorraine Chevrier. Nous vivons depuis 10 ans avec «Golden» et «Classic» et entretenons avec eux une relation très particulière de confiance, de patience et d'amour qui fait que nos chevaux s'intègrent parfaitement à notre vie de tous les jours. Ils nous parlent, nous sur-

prennent parfois, ils jouent avec nous et vivent dans la plus grande liberté possible. Les box sont ouverts sur l'extérieur, ils y entrent quand ils le décident.»

Comme toujours, cette apparente facilité nécessite une grande vigilance; elle est le fruit d'un patient travail d'apprivoisement et d'éducation aussi, car il n'est pas question

de laisser complètement la bride sur le cou à ces deux grands gaillards. L'un d'entre eux est très manipulateur et comédien, seule une excellente connaissance de ses expressions, de son regard, peut faire la différence. Comme chez les enfants, il arrive qu'un violent mal au ventre se déclenche précisément quand les parents sont prêts à sortir...

Il est souvent question de dressage quand on parle de chevaux. On entend dire aussi qu'il faut avoir de la poigne dans certains cas et ne pas hésiter à leur montrer qui commande. Lorraine Chevrier n'a jamais admis que qui que ce soit brutalise une de ses bêtes. Elle choisit avec la plus grande circonspection les personnes qui vont avoir à les soigner, à les ferrer ou les garder, lorsqu'elle s'absente. Voyager avec eux? oui, ce serait magnifique, mais l'un d'entre eux ne veut rien savoir pour entrer dans le fourgon. Il y a bien des moyens pour l'y contraindre, mais ce n'est pas le style de la maison, donc toute la famille reste sur place et les projets de voyages se réduisent au minimum. En amour, il faut savoir faire des concessions, non?

AVIS PUBLIC



**AVIS DE NOUVELLE SIGNALISATION ROUTIÈRE
Arrêts obligatoires sur la rue de la Station
et sur le chemin du Lac-Écho**

AVIS est donné, que lors de la séance ordinaire du 11 juillet 2005 un avis de motion a été donné à l'effet qu'à une séance subséquente, un projet de règlement visant à autoriser l'installation d'arrêts obligatoires sur la rue de la Station et sur le chemin du Lac-Écho, sera soumis au conseil municipal pour adoption. Ce projet de règlement prévoit notamment l'installation d'arrêts obligatoires aux endroits suivants :

1. Arrêt obligatoire sur la rue de la Station, à l'intersection de la rue Joseph, dans les deux directions;
2. Arrêt obligatoire sur la rue de la Station, à l'intersection du chemin et de la montée Félix-Leclerc dans les deux directions;
3. Arrêt obligatoire sur le chemin du Lac-Écho, à l'intersection de la rue des Mésanges dans les deux directions;
4. Arrêt obligatoire sur le chemin du Lac-Écho, à l'intersection de la rue Joseph dans les deux directions;
5. Arrêt obligatoire sur le chemin du Lac-Écho, à l'intersection de la rue Contant dans les deux directions;

Nous invitons les citoyens de la ville, à transmettre leurs commentaires sur ce projet de règlement en communiquant avec monsieur Robert Monette, directeur du module sécurité publique, au (450) 224-8888, poste 234.

DONNÉ À PRÉVOST, CE 21^e JOUR DU MOIS DE JUILLET DEUX MILLE CINQ (2005).

Me Laurent Laberge
Greffier

Solutions - mots croisés - Odette Morin

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
1	T	A	R	T	E	L	E	T	T	E
2	A	I		A	C		S		H	
3	B	R	O	C	H	E	T	T	E	S
4	B	E	L		E	C	R	A	S	E
5	O	L	I	V	E	R	A	I	E	S
6	U	L	V	E		A	G	E		A
7	L	E	E		O	N	O		A	M
8	E		T	O	I	N	A	G	E	
9	S	E	T	T	E	R		N	A	S
10		T	E	E	S		M	E	R	